

Division des Elèves et de l'Organisation Scolaire

Laure BEAU

Cheffe de Division

Affaire suivie par :

Stéphanie HANNOTEAU

Tél : 05 67 76 56 97

deos65ecoles@ac-toulouse.fr

Tarbes, le 5 septembre 2023

13 Rue Georges Magnoac

65016 TARBES

Madame, Monsieur,

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école se dérouleront le :

**vendredi 13 octobre 2023**

En tant que parent d'élèves ou responsable légal d'un enfant, vous allez élire vos représentants au conseil d'école. Ces élections sont un moment fort dans la vie de l'école car cette instance permet à vos représentants de s'impliquer dans les décisions importantes de l'école en lien avec les autres membres de la communauté éducative.

Pour ce faire, vous avez reçu, ou votre enfant vient de vous remettre, une enveloppe contenant les bulletins de vote des différents candidats, éventuellement accompagnés de textes de profession de foi.

#### **Quelles sont les modalités du scrutin ?**

Les représentants des parents d'élèves sont élus, pour une année, au scrutin de liste.

**Les bulletins de vote ne doivent porter aucune mention manuscrite. Vous ne devez pas rayer ou entourer un ou plusieurs noms figurant sur les listes sous peine de rendre votre bulletin de vote nul.**

Chaque parent, disposant de l'autorité parentale, est électeur et éligible. Il ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.

Conformément à l'arrêté du 19 août 2019 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985, le directeur de votre école a décidé, après consultation du conseil d'école, d'organiser un vote exclusivement par correspondance.

#### **Quelles sont les conditions à respecter pour voter par correspondance ?**

Le bulletin de vote, ne comportant ni rature ni surcharge, doit être inséré dans une 1ère enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification. Cette 1ère enveloppe, cachetée, est glissée dans la 2nde enveloppe, cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits au recto l'adresse de l'école et la mention « Election des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école », et au verso les noms et prénoms de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature.

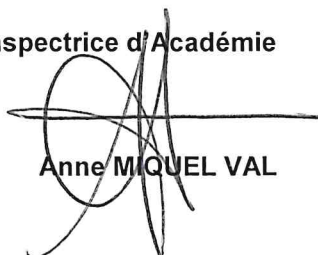
Les plis sont soit adressés par voie postale dûment affranchis soit déposés par vos soins ou par votre enfant au bureau des élections qui enregistrera la date et l'heure sur l'enveloppe.

**Je vous précise que les plis ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus ne seront pas pris en compte ainsi que les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin du vendredi 13 octobre 2023.**

Vous trouverez en copie, une information sur la composition et les attributions du Conseil d'école.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Inspectrice d'Académie



Anne MIQUEL VAL